



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 55<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 mai 2002, à 10 heures

*Président* : M. Effah-Apenteng ..... (Ghana)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

## Sommaire

### Organisation des travaux

Normalisation de la présentation des résolutions sur les opérations de maintien de la paix

Point 120 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (*suite*)

- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (*suite*)

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (*suite*)

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Organisation des travaux (A/C.5/56/L.61/Rev.1)**

1. **M. Pulido** (Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le programme de travail proposé reflète une répartition équilibrée du temps consacré aux divers points de l'ordre du jour examinés, la priorité allant à ceux pour lesquels on a fixé des échéances. Cependant, le Bureau doit faire en sorte que les services de conférence soient disponibles une semaine supplémentaire si nécessaire.

2. La publication tardive de certains documents constitue une entrave importante aux travaux de la Cinquième Commission et d'autres grandes commissions et cette question doit être examinée avec attention au titre du point de l'ordre du jour pertinent. Le Secrétariat doit se plier à la règle des six semaines s'appliquant à la publication des documents, afin que toutes les délégations aient la possibilité de les étudier avant qu'ils soient examinés en séance.

3. Le Groupe s'inquiète en outre de ce que des propositions soient faites au mépris total des règles de procédure établies. Il est particulièrement important de garantir la simultanéité de la distribution des projets de résolution et de décision dans toutes les langues officielles avant leur adoption.

4. À propos de certains points spécifiques de l'ordre du jour, en particulier la gestion des ressources humaines et l'administration de la justice, le Secrétariat devrait expliquer en séance officielle la raison du retard qui continue d'affecter la publication de plusieurs rapports demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/258, ainsi que le lien entre les instructions administratives relatives à cette question et les dispositions de ladite résolution. Il devrait également indiquer pourquoi plusieurs rapports qui ont de fait été publiés figurent sur la liste des documents dont il est proposé que l'examen soit reporté. Plus spécifiquement, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 56/242 devrait être mis à la disposition des délégations sans délai.

5. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que sa délégation souhaiterait recevoir des réponses aux questions soulevées par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, en particulier au sujet

des services de conférence à Nairobi et du matériel appartenant aux contingents.

6. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif ne s'est pas penché sur le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919) car ledit rapport ne contient pas de recommandations budgétaires au sujet desquelles il est demandé au Comité consultatif de faire rapport immédiatement à la Cinquième Commission. Le Président du Comité a déjà expliqué au Groupe des 77 et à la Chine la raison pour laquelle le Comité consultatif ne juge pas nécessaire de rendre compte à la Cinquième Commission à ce stade.

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le service des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants pourrait être réduit. Au stade actuel, toutefois, le Comité consultatif ne peut fournir à la Cinquième Commission aucun avis quant à l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003. La manière la plus appropriée de procéder serait de poursuivre l'exécution de l'opération de programmation dans l'attente du rapport sur l'exécution du budget qui sera soumis à l'Assemblée à sa cinquante-septième session. Il est également nécessaire de déterminer systématiquement l'incidence des réductions envisagées sur le nombre de réunions et d'autres activités prévues avant de se prononcer sur la conduite à tenir. Ces renseignements ne sont pas fournis dans le rapport du Secrétaire général.

8. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que le Groupe des 77 et la Chine ont spécifiquement demandé que le rapport du Comité consultatif sur le document portant la cote A/56/919 soit publié à temps pour qu'il soit possible de l'examiner durant la partie en cours de la reprise de la session. Les points en question relèvent pleinement de la compétence de la Cinquième Commission et le Secrétariat doit expliquer pourquoi divers rapports ne sont toujours pas disponibles. Le Groupe des 77 et la Chine sont préoccupés par la tendance à remettre à plus tard l'examen de certaines questions du fait que les rapports pertinents n'ont pas été publiés à temps.

9. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il ne souhaite pas engager un dialogue sur cette question car il ne veut pas que le Comité consultatif devienne

l'objet du débat. Le problème est la manière arbitraire dont les réductions proposées ont été traitées au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée. Une déclaration sur les implications du budget-programme aurait dû être formulée, sur la base de laquelle le Comité consultatif aurait été en mesure de faire des recommandations à la Cinquième Commission avant qu'elle prenne une décision finale. Cela n'a pas été le cas et cette question a pris un tour politique. Le rapport du Secrétaire général porte sur l'incidence des réductions envisagées sur la capacité des États Membres de mener à bien leur dialogue diplomatique. Le Comité consultatif n'a aucun moyen de faire des recommandations spécifiques concernant les réductions en question puisque le Secrétaire général n'a fait aucune proposition dans son rapport et s'est contenté de prendre note de celles de l'Assemblée générale. S'il est demandé au Comité consultatif d'examiner le rapport du Secrétaire général, son Président doute qu'il soit en mesure de rendre compte de ses conclusions avant la fin de la partie en cours de la reprise de la session. En outre, celles-ci n'apporteraient guère plus d'éléments d'information que la présente déclaration. La seule manière pragmatique de traiter cette question est de le faire dans la perspective de la publication du rapport sur l'exécution du budget.

10. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que la question soulevée par sa délégation est une question de procédure. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, le Comité consultatif devrait être guidé par le règlement de procédure de l'Assemblée générale. Les opinions du Président du Comité consultatif sont préliminaires et n'engagent que lui dans la mesure où la Cinquième Commission n'a pas été tenue au courant du débat qui a eu lieu au sein du Comité, et ce bien que le Groupe des 77 et la Chine aient officiellement demandé au Comité consultatif de rendre compte de ses conclusions concernant le document A/56/919. Il appartient à l'Assemblée générale d'évaluer les résultats de la résolution sur le budget. L'oratrice convient avec Le Président du Comité consultatif que la décision prend désormais une coloration politique.

11. **Le Président** rappelle sa déclaration antérieure, dans laquelle il a indiqué que le Comité consultatif n'aurait pas le temps de commenter les documents qui n'ont pas encore été soumis par le Secrétariat et que l'examen de ces documents devrait donc être reporté à la cinquante-septième session de l'Assemblée. Il présume que la Commission souhaite approuver le

programme de travail proposé pour la seconde partie de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée, étant entendu qu'il sera procédé à des ajustements si nécessaire au cours de la session.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit qu'il est important que la Commission se penche sur les rapports qui concernent le matériel appartenant aux contingents et les services de conférence à l'Office de Nairobi et qu'il faudrait envisager la possibilité de rendre les services de conférence disponibles une semaine supplémentaire durant la partie en cours de la reprise de la session afin d'éviter que l'examen de ces questions soit repoussé à une date ultérieure.

14. **Le Président** dit que le Bureau débattrait de cette question.

#### **Normalisation de la présentation des résolutions sur les opérations de maintien de la paix**

15. **Le Président** dit que la normalisation de la présentation des résolutions sur les opérations de maintien de la paix permettrait de rationaliser les travaux de la Commission. Il a cependant été informé que si nombre de délégations estiment qu'il s'agit là d'une bonne idée, il se dessine une préférence générale pour que cette question soit examinée plus en détail lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. En conséquence, cette question ne sera plus abordée durant la session en cours.

16. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 120 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)**

17. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres commentaires, il présume que la Commission a ainsi conclu son débat général sur ce point de l'ordre du jour.

18. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (suite)** (A/56/813, A/56/832 et Add.1 et A/56/887/Add.8)

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**  
(*suite*) (A/56/822, A/56/887/Add.7 et A/56/893)

**Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo** (*suite*) (A/56/763, A/56/802 et A/56/887/Add.6)

**Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée** (*suite*) (A/56/840, A/56/862 et A/56/887/Add.9)

**Point 139 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité** (*suite*)

**a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït** (A/56/794, A/56/820 et A/56/887/Add.5)

**Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone** (*suite*) (A/56/833, A/56/855 et A/56/887/Add.3)

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies** (*suite*) (A/56/842)

**Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies** (*suite*) (A/56/852)

**Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre** (*suite*) (A/56/782, A/56/838 et A/56/887/Add.4)

**Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie** (*suite*) (A/56/721 et Corr.1, A/56/815 et A/56/887/Add.1)

**Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti** (*suite*) (A/56/851)

**Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine** (*suite*) (A/56/698, A/56/773 et A/56/887/Add.2)

**Point 155 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile** (*suite*) (A/56/844)

**Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti** (*suite*) (A/56/841)

**Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** (*suite*) (A/56/870, A/56/887/Add. 1-9 et A/56/902)

19. **Le Président** invite la Commission à reprendre son examen des points de l'ordre du jour relatifs au financement des 13 missions de maintien de la paix des Nations Unies et des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et sur le concept de stocks de matériel stratégique, soumis au titre du point 133 de l'ordre du jour.

20. **M. Soto** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie, ainsi que de l'Islande et de la Norvège, regrette la publication tardive de nombreux rapports, ce qui a limité le temps imparti aux délégations pour les étudier. À cet égard, il est nécessaire que le Secrétariat adhère mieux aux règles existantes.

21. Le maintien de la paix est l'une des principales fonctions de l'Organisation et une activité qui revêt une importance incontestable aux yeux de la communauté internationale. L'Union européenne salue tous ceux qui risquent leur vie chaque jour afin de faire progresser la paix et la sécurité dans le monde. Les 6 000 soldats, membres de la police civile et autres membres du personnel qu'elle a mis au service des missions de maintien de la paix, la part supérieure à 40 % qu'elle prend dans le financement du budget alloué au maintien de la paix et sa contribution à la formation du personnel de maintien de la paix attestent également l'engagement de l'Union européenne dans le cadre de cet effort. Du fait que le maintien de la paix et de la sécurité constitue une tâche à la fois si difficile et indispensable, il est essentiel que le budget des

opérations de maintien de la paix soit établi de manière efficace et au meilleur coût, et que le Secrétariat soit doté des ressources nécessaires pour que les activités prescrites par les États Membres soient menées à bien. À cet égard, les prévisions revêtent une importance cruciale car elles permettent aux États Membres d'estimer correctement, à un stade précoce, les ressources qui seront nécessaires. L'Union européenne souhaite demander de nouveau au Secrétariat de présenter en début d'année un aperçu des dépenses prévues au titre des opérations de maintien de la paix, qui couvre une période allant au-delà de l'exercice financier suivant. Elle reconnaît toutefois que cette tâche n'est pas aisée. En attendant, il serait utile que des renseignements relatifs aux dépenses liées au maintien de la paix soient communiqués de façon plus régulière.

22. La planification à plus long terme des aspects financiers et administratifs des missions de maintien de la paix doit prendre en compte la nécessité pour chaque mission de disposer d'une stratégie de retrait. Lorsque cela est approprié, le mandat des missions de maintien de la paix devrait être aligné sur le calendrier financier du maintien de la paix afin d'alléger le fardeau bureaucratique qui pèse sur le Secrétariat et sur les États Membres lorsqu'il faut procéder, en dehors de la période sur laquelle porte l'exercice des opérations de maintien de la paix, à des évaluations et à des prévisions multiples concernant le mandat des missions.

23. Pour ce qui est de la question des stocks de matériel stratégique, les États Membres ont déjà approuvé le concept et doivent désormais se mettre d'accord quant aux sources de financement les plus appropriées. L'Union européenne est prête à débattre la proposition du Secrétaire général, qui a suggéré d'utiliser à cette fin le solde inutilisé des missions parvenues à leur terme, et elle appuie sa proposition d'autorisation préalable d'engager des dépenses, car il est important que la planification logistique d'une nouvelle mission débute le plus tôt possible, avant même que son mandat soit approuvé par le Conseil de sécurité. Il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement financier ni les règles de gestion financière si les règles existantes habilent le Secrétaire général à requérir l'autorisation préalable d'engager des dépenses.

24. En ce qui concerne la gestion des opérations de maintien de la paix, l'Union européenne regrette qu'il

n'ait pas été remédié à certaines insuffisances. Elle voit mal l'intérêt, par exemple, d'instaurer des groupes spéciaux distincts au sein de certaines missions déjà établies lorsque les postes requis ne se justifient guère. Lorsque de nombreux postes demeurent vacants sur de longues périodes, ils devraient être supprimés dès lors qu'il apparaît clairement que les missions peuvent fonctionner suffisamment bien sans qu'ils soient pourvus. L'Union européenne aimerait donc que la structure de la composante civile des missions de maintien de la paix soit réexaminée.

25. Un autre sujet de préoccupation est l'indemnité de subsistance (missions), dont le montant devrait refléter le coût de la vie réel dans la zone de la mission. Il ne faut pas inclure dans cette indemnité la prime de sujétion. Soucieuse que l'Organisation s'acquitte de ses fonctions de maintien de la paix avec les seules ressources nécessaires pour mener cette tâche à bien, l'Union européenne apprécierait que soient réexaminés les taux d'encadrement pour les opérations de maintien de la paix, en tenant compte de l'incidence de l'informatique et des améliorations apportées à la formation et au perfectionnement du personnel. Pour ce qui est du remboursement du matériel appartenant aux contingents et au titre du soutien autonome, l'Union européenne approuve la conclusion du Comité consultatif, à savoir qu'une procédure efficace devrait être instaurée, qui permette de s'assurer de la capacité des pays fournissant des contingents de satisfaire aux exigences définies. L'ensemble du système de vérification devrait en outre être renforcé, afin de mettre à jour les cas de non-respect des dispositions des mémorandums d'accord. En particulier, tous les contingents devraient être soumis à une inspection initiale du matériel lourd.

26. Tout comme le Comité consultatif, l'Union européenne s'inquiète de constater que l'Organisation a été contrainte d'entamer certaines opérations de maintien de la paix sans avoir signé au préalable les accords sur le statut des forces pertinents. Dans certains cas, cela a entraîné d'importantes dépenses au titre de droits de douanes et de taxes. Il s'agit là d'une situation inacceptable. La signature tardive de mémorandums d'accord pourrait aussi avoir une incidence sur la responsabilité de l'Organisation en matière de transport aérien, particulièrement en cas d'accident ou de blessure. L'Union européenne espère que ces questions seront traitées d'une manière conforme aux recommandations contenues dans le

rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport Brahimi) (A/55/305).

27. L'Union européenne est en outre profondément préoccupée par l'absence de critères cohérents pour la passation de contrats touchant les services aériens, qui sont devenus le troisième poste de dépenses en termes de volume. Une stratégie globale devrait prendre en compte l'existence de synergies et la nécessité d'accroître la collaboration entre les différentes missions et d'autres organisations du système des Nations Unies. L'Union européenne est d'avis que, lorsqu'on a recours à des avions d'affaires, il doit être clair qu'aucun autre moyen de transport commercial ne peut être utilisé à des fins officielles ou aux fins d'évacuation sanitaire.

28. L'inclusion d'objectifs axés sur les résultats dans le budget du compte d'appui pour l'exercice 2002/03 traduit des progrès très encourageants. La définition d'objectifs, le suivi et l'évaluation efficace devraient permettre d'améliorer la planification. L'Union européenne se félicite de l'intention du Secrétaire général d'organiser des ateliers consacrés à la budgétisation axée sur les résultats pour les fonctionnaires du budget spécialisés dans le maintien de la paix et attend avec un vif intérêt de voir ce concept mis en oeuvre dans les projets de budget concernant la période allant du 1er juillet au 30 juin 2004. Les budgets respectifs des diverses opérations de maintien de la paix devraient en outre être établis selon une démarche respectueuse de la parité des sexes, dont le coût devrait être inclus dans les projets de budget des missions de maintien de la paix.

29. Les faiblesses identifiées dans le cadre de la liquidation des missions sont inacceptables et l'Union européenne souhaiterait obtenir les derniers éléments d'information en date concernant la situation de l'ensemble des missions en cours de liquidation, ainsi que les propositions du Secrétariat en vue de réformer le processus de liquidation.

30. D'une manière générale, l'Union européenne appuie les activités de formation destinées au personnel, mais il ne semble pas exister de plan stratégique prenant en considération les besoins essentiels du personnel ni l'adéquation de la formation aux besoins des missions. Il faut trouver un équilibre entre ce qui est nécessaire au perfectionnement du personnel et les besoins de l'Organisation. Le

Secrétariat devrait expliquer en détail comment il compte régler cette question.

31. Le manque de planification et de formation adéquate du personnel à la passation des marchés et à la gestion des stocks, secteur qui occasionne des investissements importants par l'Organisation, demeure un sujet de préoccupation. Il devrait être possible de mieux contrôler les biens des Nations Unies dans le cadre des missions de maintien de la paix grâce à l'utilisation du système de contrôle du matériel des missions qui est désormais opérationnel dans toutes les missions de maintien de la paix. L'Union européenne souhaiterait obtenir des informations quant aux mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix aux fins de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale intégrant les stratégies en matière d'informatique et de télématique des missions extérieures et celles du Secrétariat.

32. La question des stocks de matériel stratégique est l'une des plus importantes dans le cadre de la session en cours. L'absence de capacité de déploiement rapide a été désignée à plusieurs reprises comme une faiblesse majeure des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La mise en place des stocks de matériel stratégique est donc un pas en avant essentiel et il ne faut ménager aucun effort pour assurer une gestion et un entretien efficaces et de haute qualité de ces stocks. Avant de procéder à des achats, il serait également utile de réviser les coûts standard des éléments techniques de ces stocks.

33. **M. Duval** (Canada), précisant qu'il parle aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, accueille avec satisfaction l'amélioration de la situation financière de l'Organisation et invite instamment tous les États Membres à acquitter pleinement et sans condition leurs quotes-parts respectives dans les délais impartis.

34. Le processus de réforme qui a vu le jour dans le prolongement du rapport Brahimi a abouti à une amélioration sensible des capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix, tant au Siège que sur le terrain. Les efforts devraient maintenant porter sur les réformes qui restent à mettre en oeuvre, notamment la mise en place de stocks de matériel stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, essentiels pour l'amélioration du déploiement rapide. Il est prudent, réaliste et économique, à ce stade, de mettre en place des stocks de matériel

stratégique pour une mission complexe. Le représentant du Canada appuie la proposition émise par le Secrétariat en ce qui concerne le financement de cette initiative et, tout comme le Comité consultatif, est d'avis que les arrangements actuels se prêtent à l'octroi d'une autorisation préalable d'engager des dépenses. Toutefois, compte tenu de la portée de cette initiative, il faut prendre des précautions lors de la constitution, puis lors de la gestion des stocks en question. Les politiques du Secrétariat en matière de reconstitution et de rotation sont bien conçues, mais il n'en reste pas moins que la gestion du matériel et le contrôle des stocks à la Base de soutien logistique de Brindisi demeurent des activités d'une importance cruciale. Les stocks de matériel stratégique, associés au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, doubleront les ressources actuellement disponibles pour l'établissement de nouvelles missions et il serait donc approprié de réexaminer les conditions d'utilisation du Fonds.

35. Il importe également d'améliorer la manière dont est géré le budget du maintien de la paix, qui s'élève à 2,6 milliards de dollars. De toute évidence, il reste beaucoup à faire pour améliorer la productivité et l'efficacité dans des domaines tels que la gestion du matériel, la passation de contrats, le transport et les communications. Le représentant du Canada partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la capacité de l'Organisation d'administrer des missions de transition doit être renforcée et il espère que les propositions du Comité seront retenues par le Secrétariat.

36. Il convient de féliciter le Secrétariat pour cette première tentative de procéder à une budgétisation axée sur les résultats. Cependant, le représentant du Canada regrette que le rapport du Secrétaire général sur le stock de matériel stratégique et son application (A/56/870) ne comporte pas de texte explicatif axé sur les résultats.

37. Conformément aux objectifs de la budgétisation axée sur les résultats, le moment est tout à fait opportun pour améliorer la manière dont l'ONU administre, budgétise et finance les opérations de maintien de la paix. En effet, la procédure actuelle demande beaucoup de travail et elle est excessivement complexe et très bureaucratique. L'examen de la question du regroupement des contributions afin d'améliorer la capacité des États Membres de budgétiser ces dernières et de les acquitter constituerait un premier pas positif. L'amélioration de la circulation

des éléments d'information et l'instauration de délais prévisibles ou programmés pour le versement des contributions seraient précieuses pour les États Membres et les aiderait à respecter les dates fixées.

38. Le volume extrêmement important des rapports constitue un fardeau pour le Secrétariat comme pour les États Membres, aussi devrait-il être réduit. Durant la partie en cours de la reprise de la session, il est prévu d'examiner quelque 78 rapports sur l'administration du maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix.

39. Le cadre financier qui régit les opérations de maintien de la paix est lui aussi source de lenteurs et contraint de nombreuses missions à faire l'expérience d'un solde de trésorerie négatif et ce bien que, à l'échelle de l'Organisation, la trésorerie des opérations de maintien de la paix affiche un solde positif. L'adoption d'un système plus flexible, qui intègre les budgets de l'ensemble des opérations de maintien de la paix, devrait donc être envisagée.

40. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) convient avec Le Président que toutes les délégations devraient s'attacher à mener à leur terme les travaux de la Commission dans les délais impartis. Nombre des questions à l'examen ne sont pas nouvelles et la Commission devrait se montrer particulièrement sensible à la nécessité de conserver les ressources financières précieuses de l'Organisation.

41. La délégation des États-Unis est déçue que certains rapports n'aient pas encore été soumis pour examen. L'orateur est cependant conscient du nombre croissant de rapports que le Secrétariat est chargé d'établir à la demande des États Membres, qui viennent s'ajouter aux 41 rapports sur les missions en cours ou qui sont récemment parvenues à leur terme.

42. Le maintien de la paix est l'une des fonctions essentielles de l'Organisation et dispose de l'un des budgets collectifs les plus importants au sein du système des Nations Unies. La Commission se doit donc d'obtenir que le meilleur profit possible soit tiré des sommes versées par les États Membres. La budgétisation axée sur les résultats est essentielle pour évaluer le succès des missions et constitue un outil de gestion efficace pour l'Administration. La délégation des États-Unis approuve l'observation du Comité consultatif selon laquelle les propositions de budget axées sur les résultats devraient reposer sur des objectifs rationnels et réalistes.



43. Elle examinera aussi les situations dans lesquelles le taux de l'indemnité de subsistance (missions) semble plus élevé que nécessaire, compte tenu des conditions locales, et les mesures prises pour que le montant des versements effectués soit approprié. Il incombe au Secrétariat de faire en sorte que le personnel de l'ensemble des missions soit traité équitablement et sur un pied d'égalité. La délégation des États-Unis ne peut appuyer le versement d'indemnités à titre exceptionnel s'il n'a pas été démontré de façon très convaincante que le fonctionnement d'une mission a pâti et continuera de pâtir du fait qu'une indemnité particulière n'a pas été versée.

44. Il est préoccupant de constater que nombre de missions présentent des soldes non engagés d'un montant excessif, ce qui justifie en soi qu'il soit procédé à un examen détaillé des pratiques budgétaires. Par ailleurs, les problèmes liés aux remboursements aux États Membres persistent et ne découlent pas toujours d'une pénurie de fonds. L'absence de mémorandums d'accord et d'accords conclus avec les pays qui fournissent des contingents constitue aussi une source de préoccupation majeure et le Secrétariat devrait œuvrer de concert avec les pays concernés pour remédier dès que possible à cette situation.

45. La délégation des États-Unis s'inquiète en outre des informations indiquant que les vérifications et inspections avant déploiement et en cours d'opération ne sont pas exécutées dans les délais requis et que l'on note souvent des écarts importants entre les estimations du Siège en ce qui concerne le personnel nécessaire sur le terrain et les rapports établis par les chefs de mission. De tels écarts sont susceptibles d'entraîner des retards dans les versements destinés aux pays qui fournissent des contingents et de dissimuler des problèmes auxquels il faut remédier pour que la capacité opérationnelle maximale soit atteinte. La durée de la période requise pour les activités de liquidation des missions pourrait également être raccourcie et des suggestions du Secrétariat à cet égard seraient appréciées.

46. Les budgets et les risques opérationnels élevés qui sont associés aux opérations de maintien de la paix rendent impérative une supervision efficace. Il faut donc féliciter le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui fournissent ce service essentiel. La délégation des États-Unis souhaiterait recevoir des éléments d'information quant à la *suite* donnée à la proposition

du BSCI de renforcer les activités de contrôle grâce au recrutement de membres supplémentaires du personnel résident dans les missions de grande taille.

47. Elle a pris note des propositions détaillées du Secrétariat concernant les stocks de matériel stratégique qu'il est prévu de mettre en place à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et approuve le projet de destiner le stock initial à une seule mission de grande taille. À l'origine, le plan prévoyait l'achat d'articles coûteux ou exigeant de longs délais de livraison, aussi la délégation des États-Unis examine-t-elle les listes d'articles proposées afin de faire en sorte que la plus grande part d'un éventuel financement spécial porte sur les articles présentant un caractère exceptionnel. Elle appuie également l'utilisation des encaisses existantes pour financer la première phase d'achats, de sorte que le Secrétariat puisse s'employer immédiatement à constituer les stocks de matériel stratégique plutôt que d'attendre un an, voire davantage, que les fonds nécessaires soient mis en recouvrement et recueillis.

48. Les rapports faisant état de cas d'exploitation de femmes et d'enfants par des membres du personnel de maintien de la paix et d'autres membres du personnel international constituent également une source de préoccupation. La lumière doit être faite par tous les moyens appropriés sur ces allégations et toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter que de tels incidents se produisent à l'avenir.

49. **M. Gatilov** (Fédération de Russie) dit que la mise en place de stocks de matériel stratégique, qui a reçu l'approbation générale des États Membres, est l'un des principaux éléments du renforcement du potentiel de déploiement rapide et efficace. Il est nécessaire de se concentrer sur les aspects administratifs et budgétaires de cette proposition.

50. Certaines questions méritent une attention particulière, notamment le nombre de missions pour lesquelles de tels stocks devraient être constitués. La délégation de la Fédération de Russie est d'avis que, pour le moment, seule une mission complexe devrait en bénéficier et que des enseignements devraient être tirés de cette première expérience. La Commission a été informée que les dépenses encourues pour la mise en place d'une telle mission complexe s'élèveraient à quelque 146,2 millions de dollars. La délégation de la Fédération de Russie se félicite de ce que le Secrétariat ait donné son accord de principe aux recommandations

du Comité consultatif à cet égard. Elle partage également le point de vue du Comité consultatif, qui a indiqué que des politiques claires et réalistes devaient régir le remplacement et la rotation des éléments constitutifs de ces stocks, en particulier le matériel coûteux et les ordinateurs. Il est également nécessaire que les relations comptables entre la Base de Brindisi et les missions obéissent à des règles privilégiant la transparence et l'efficacité.

51. Le Secrétariat devrait également parvenir à un accord avec les États Membres quant à la fourniture d'équipements, de matériel et de services spécialisés. Il est important de s'assurer la participation directe des États, plutôt que celle d'entreprises commerciales, et de parvenir des arrangements le plus économiques possible pour l'entreposage et l'entretien du matériel.

52. En ce qui concerne l'octroi au Secrétaire général de l'autorisation préalable d'engager des dépenses, la délégation de la Fédération de Russie est d'avis, comme le Comité consultatif, que les résolutions existantes investissent déjà le Secrétaire général d'une autorité suffisante sur le plan financier pour qu'il entame la planification et le déploiement d'une nouvelle mission avant même que le Conseil de sécurité n'ait décidé sa création. Une lettre du Président du Conseil de sécurité approuvant clairement l'intention du Secrétaire général de mettre en place une opération donnée peut être considérée comme l'expression d'une décision de déployer des forces. La délégation de la Fédération de Russie appuie donc la proposition d'approuver le concept de stocks de matériel stratégique, mais estime que la proposition relative au financement doit être examinée plus avant.

53. **M. Yamanaka** (Japon) dit que la création de nouvelles missions et l'élargissement de certains mandats rendent d'autant plus important le renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et en particulier l'amélioration de la capacité de déploiement rapide. Le montant de 2,9 milliards de dollars proposé pour financer ces opérations pendant la période allant de juillet 2002 à juin 2003 demeure très élevé. Sa délégation souhaite rappeler combien il est important d'appliquer les dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994. Elle souhaite également encourager le Secrétariat à continuer d'améliorer ses projets de budget.

54. La taille des stocks de matériel stratégique devrait être fonction des besoins évalués. Il est en outre plus réaliste de prévoir qu'une seule mission complexe sera déployée chaque année. L'orateur rappelle que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est parvenu à la même conclusion. La constitution de stocks de matériel stratégique atténuera les retards observés par le passé dans le déploiement de certaines missions de maintien de la paix, en particulier en Afrique.

55. La délégation japonaise note avec intérêt que, dans le but d'obtenir que les nouvelles missions disposent plus rapidement du matériel nécessaire à leurs activités, des biens et des produits de base seront mis en place au préalable à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et des services seront fournis grâce à l'autorisation préalable d'engager des dépenses. Elle ajoute qu'une lettre du Président du Conseil de sécurité adressée au Secrétaire général constitue une condition suffisante pour activer la mise en œuvre des résolutions mentionnées par l'orateur précédent.

56. L'ensemble des équipements et structures disponibles à la base de Brindisi devrait être utilisé de manière efficace aux fins de la gestion et de l'entretien des stocks de matériel stratégique. À ce titre, les demandes de création de postes devraient être examinées avec soin. Les opinions et recommandations contenues dans les rapports du Comité consultatif constituent une base solide pour un débat en profondeur au sujet des stocks de matériel stratégique et de l'autorité préalable d'engager des dépenses, mais aussi du budget de la Base de Brindisi.

57. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que le rapport du Secrétaire général figurant dans les documents publiés sous les cotes A/56/832 et Add.1 ne doivent pas être lus séparément du rapport publié à l'origine conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 55/264 de l'Assemblée générale. Bien qu'il ait été publié avec deux ans de retard, le dernier rapport en date est le bienvenu, tout comme les propositions qu'il contient.

58. Le dialogue entre le Secrétariat et le personnel local de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) devrait être constant et l'ensemble des préoccupations exprimées par le personnel devrait être pris en compte. Le rapport annuel sur le financement de la Force devrait informer

l'Assemblée générale des résultats de ce dialogue et de la façon dont ces préoccupations ont été traitées.

59. La délégation japonaise souhaite vivement que le personnel, tant local qu'international, puisse faire du bon travail. À cette fin, il doit pouvoir oeuvrer dans de bonnes conditions, ce qui implique le remplacement de l'infrastructure, conformément au plan directeur triennal. Le Secrétariat devrait fournir davantage d'éléments d'information quant à la suite qu'il donne à la demande formulée au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/56/887/Add.8. La délégation japonaise approuve en outre la création des trois postes internationaux proposés.

60. Le rapport du Secrétaire général soulève un certain nombre d'interrogations. L'orateur souhaite savoir à quelle nécessité répond l'intégration des opérations de la FNUOD et de celles du Groupe d'observateurs du Golan de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, mentionnée au titre de l'Objectif 3 dans la section X du rapport. Il aimerait également obtenir des éclaircissements quant à la déclaration suivante, qui figure au paragraphe 25 : « ... il a été conclu que, pour des raisons opérationnelles, il n'était pas possible à l'heure actuelle de convertir des postes d'agent des services généraux en postes d'agent local ». Elle déroge en effet à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 14 de sa résolution 55/264, à savoir que le Secrétaire général doit continuer « à s'efforcer de pourvoir localement les postes de [la catégorie des agents des services généraux] affectés à la Force ». Les représentants du Secrétariat devraient indiquer quels critères ont été retenus pour affecter certains membres du personnel local à d'autres missions. La délégation japonaise regrette que la question du transfert du personnel local ne soit pas abordée dans le rapport du Secrétaire général.

61. En dernier lieu, la délégation japonaise se demande si la recommandation figurant au paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/56/887/Add.8 ne devrait pas être modifiée afin de refléter plus précisément la déclaration orale faite par Le Président du Comité consultatif selon laquelle le Comité approuve les incidences financières des opérations de maintien de la paix examinées dans plusieurs rapports du Secrétaire général, notamment celui consacré à la FNUOD. En ce qui concerne le financement de la FNUOD, la Cinquième Commission devrait approuver les incidences financières

mentionnées dans les rapports pertinents du Secrétaire général (A/56/832 et Add.1).

62. **M. Herrera** (Mexique), se référant au rapport du Secrétaire général sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/870), dit que les meilleures opérations de maintien de la paix ne sont pas nécessairement celles qui font appel aux moyens les plus importants mais celles qui sont menées au moment le plus opportun. La présence des Nations Unies dans une zone de conflit peut permettre de sauver de nombreuses vies. Sa délégation appuie donc le concept de stocks de matériel stratégique. La proposition du Secrétaire général porte essentiellement sur des questions administratives et budgétaires et ne lui donne pas l'autorisation de déployer des contingents sans mandat du Conseil de sécurité.

63. En ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité, si les recommandations contenues dans le rapport sont adoptées, la délégation mexicaine aimerait savoir ce qu'il adviendrait des ressources utilisées par le Secrétaire général au cas où le Conseil de sécurité renoncerait au dernier moment à adopter une résolution autorisant le déploiement d'une mission. Elle croit comprendre que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent respecter les décisions du Conseil de sécurité, en particulier celles qui sont prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, notamment celles qui concernent les mises en recouvrement destinées à couvrir les incidences financières de telles décisions. En de tels cas, les résolutions du Conseil de sécurité justifient, d'un point de vue juridique, que des ressources soient sollicitées auprès des gouvernements des États Membres. La délégation mexicaine souhaiterait donc obtenir des éclaircissements quant aux procédures applicables au cas où les circonstances ne permettraient pas le bon fonctionnement du dispositif proposé.

64. **M. Chandra** (Inde) dit que son pays a toujours été un fervent partisan des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que tel, il veille à ce que les ressources financières et humaines nécessaires à l'exercice de cette fonction soient disponibles et à ce qu'une structure administrative et financière efficace soit mise en place pour la gestion de telles opérations.

65. Le concept de stocks de matériel stratégique est l'une des questions les plus importantes dont soit saisie la Commission, car il est vital que l'Organisation se dote d'une capacité de déploiement rapide qui lui a fait

défaut dans le passé. L'orateur note avec satisfaction que l'Administration a accepté les deux principales conclusions du rapport du Comité consultatif consacré à cette question (A/56/902), à savoir que le stock nécessaire pour une mission complexe permettrait aussi de faire face à une mission classique et que, s'agissant de l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires requise, les décisions envisagées par le Secrétaire général au paragraphe 35 du document A/56/870 entrent dans le cadre de la phase de démarrage mentionnée au paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale. L'orateur estime avec le Comité consultatif qu'une procédure analogue à la méthode qui a été retenue pour la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pourrait être utilisée pour financer les stocks de matériel stratégique.

66. Pour ce qui est de la proposition d'augmentation de 80,1 % du montant total brut des ressources de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, qui tient compte des ressources en personnel et des autres ressources requises, il importe de déterminer si le taux de vacance de postes moyen de 29 % pour le personnel international est imputable, du moins en partie, au fait que le traitement de base du personnel en poste à Brindisi n'est pas assorti d'une indemnité de poste.

67. La délégation indienne partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne dans la déclaration qu'il a faite à la Commission lors de sa cinquante-quatrième séance, à savoir que l'indemnité de subsistance (missions) est censée couvrir les besoins opérationnels des missions sur le terrain. Elle regrette toutefois que le Secrétaire général adjoint n'ait pas tenu compte, dans ses commentaires au sujet de l'indemnité de subsistance (missions), des conclusions et recommandations pertinentes du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

68. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, la délégation indienne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la gestion des arrangements sur le terrain et au Siège doit recevoir une attention urgente afin qu'il soit remédié aux graves défauts du système et que l'accent devrait être mis sur les inspections avant déploiement et en cours d'opération. L'orateur note que, à cet égard, le Groupe de travail faisant suite à la Phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux

États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents a émis des conclusions et des recommandations aux objectifs ambitieux, qui ont depuis été approuvées par l'Assemblée générale. Il demande de quelle manière le Secrétaire général compte donner suite à la recommandation du Comité consultatif concernant la nécessité d'améliorer les arrangements régissant le remboursement, en particulier de manière à venir en aide aux pays en développement qui fournissent des contingents et pourquoi il n'a pas été possible de publier tous les rapports ayant trait au matériel appartenant aux contingents et aux dépenses relatives aux contingents à temps pour qu'ils puissent être examinés par la Commission lors de la seconde partie de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

69. En dernier lieu, il se déclare satisfait du départ encourageant effectué par le Secrétaire général dans le cadre de la transition vers le système de budgétisation axée sur les résultats applicable au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

70. **Mme Wang Xuixia** (Chine) dit que, tout comme les orateurs précédents, elle regrette les retards enregistrés dans la publication de la documentation; le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour résoudre ce problème. Elle estime aussi que le processus d'établissement des budgets devrait être rationalisé plus avant et qu'il importe que les projets de budget prennent en compte la parité des sexes. À cet égard, sa délégation invite instamment le Département des opérations de maintien de la paix à prendre en compte le principe de l'équilibre hommes-femmes lors du recrutement de fonctionnaires.

71. En ce qui concerne les stocks de matériel stratégique, sa délégation est prête à appuyer toute mesure susceptible de faciliter le déploiement rapide et de garantir une répartition rationnelle du matériel et elle souhaiterait vivement examiner plus avant la proposition en question. En particulier, elle souhaiterait en savoir davantage sur l'expérience acquise par les missions dans ce domaine, notamment la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui dispose de stocks mis en place à la Base de soutien logistique de Brindisi.

72. Elle note que les recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs de la Base de soutien logistique au titre des stocks de matériel

logistique ne prévoient la création de 20 postes, au lieu des 47 proposés. Du fait que le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions a assuré la Commission que la mise en œuvre du concept pourrait se faire avec l'effectif recommandé par le Comité consultatif, elle se demande sur quelle base la proposition d'origine du Secrétaire général avait été faite. Elle estime avec le Comité consultatif que l'Administration aurait dû respecter la pratique établie pour la présentation des postes dans les projets de budget; le fait de présenter des demandes de reclassement de postes existants comme des demandes de création de postes est source de confusion. L'Administration doit être prête à envisager des déclassements ainsi que des reclassements, car la dotation en effectifs doit refléter les conditions et les besoins réels.

73. Selon le rapport du Comité consultatif consacré à cette question (A/56/902), les dépenses non renouvelables nécessaires à la constitution de stocks de matériel stratégique pour une mission complexe s'élèveraient à 146,2 millions de dollars. La délégation chinoise se demande sur quelle base ce montant a été établi et comment les coûts à long terme associés à l'entreposage et à la reconstitution de ces stocks seraient couverts. En ce qui concerne l'achat des stocks, les critères les plus importants seraient la qualité et le rapport coût-efficacité. Les achats devraient être effectués de façon transparente et le principe de la répartition géographique équitable devrait être pris en compte.

74. **M. Mladenovic** (Yougoslavie), commentant le rapport du Secrétaire général sur le Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/56/802) et le rapport du Comité consultatif y relatif (A/56/887/Add.6), dit que sa délégation appuie sans réserve le projet de budget pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003.

75. Les institutions provisoires d'administration autonome qui ont vu le jour à la suite des élections tenues au Kosovo-Metohija assumeront en partie la responsabilité du fonctionnement de la province. Néanmoins, la MINUK continuera d'exercer la plus grande part des responsabilités dans des secteurs importants de l'administration; à ce titre, des ressources financières appropriées doivent être fournies. C'est d'autant plus important que la situation sur le plan de la sécurité dans ces zones demeure très préoccupante et que l'une des priorités à court terme

est le retour des personnes déplacées, y compris des Serbes et d'autres non-Albanais, dans la province.

76. Si la réduction des ressources proposée est approuvée, elle ne saurait en aucun cas mettre en péril l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ni la possibilité pour la MINUK de s'acquitter de ses obligations. Une attention particulière devrait être portée aux recommandations concernant le personnel à garder en priorité qui figurent dans le rapport du Comité consultatif.

77. **M. Halbwachs** (Contrôleur) accueille avec satisfaction les commentaires positifs concernant l'introduction d'objectifs axés sur les résultats dans le budget des opérations de maintien de la paix pour 2002/03. Des améliorations sont encore souhaitables, aussi attend-il avec intérêt d'examiner plus avant cette question avec les délégations.

78. En ce qui concerne les stocks de matériel stratégique, il partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il ne serait pas nécessaire de prévoir des autorisations d'engagement de dépenses supplémentaires puisqu'une lettre du Président du Conseil de sécurité adressée au Secrétaire général pour approuver la planification et la préparation d'une nouvelle mission serait suffisante pour amorcer l'application du paragraphe 3 de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires ou de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale. Si le Conseil décidait finalement de ne pas approuver la mission, les stocks achetés seraient redéployés dans les missions existantes et les dépenses encourues réparties entre elles au prorata. Ce scénario est toutefois improbable du fait que Le Président du Conseil devrait avoir l'accord des membres avant de rédiger une telle lettre. Le Contrôleur estime avec le représentant du Canada que si le concept de stocks de matériel stratégique est approuvé, il sera nécessaire de réexaminer les conditions d'utilisation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

79. On a tenté de rationaliser la procédure de budgétisation des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat envisage d'aligner les mandats de ces opérations sur le calendrier financier du maintien de la paix. Le Contrôleur estime aussi qu'il serait souhaitable d'établir des prévisions de dépenses afférentes aux missions pour une période allant au-delà de l'exercice financier suivant. Toutefois, le Secrétariat manque des éléments d'information nécessaires pour

établir des prévisions portant sur un avenir aussi lointain.

80. En dernier lieu, pour ce qui est du problème de la publication tardive de la documentation, il rappelle qu'il n'a pas été possible de parachever et de soumettre les projets de budget de cinq missions de maintien de la paix pour 2001/02 à temps pour qu'ils soient examinés lors de la seconde partie de la reprise de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en mai 2001. Ces projets de budget ont finalement été soumis à l'automne 2001. En conséquence, le Secrétariat a accumulé du retard dans l'établissement des rapports dont l'examen était prévu lors de la seconde partie de la reprise de la cinquante-sixième session, notamment certains rapports sur le matériel appartenant aux contingents et les dépenses relatives aux contingents, qui seront maintenant examinés lors de la cinquante-septième session. À l'heure actuelle, trois des rapports ont atteint le stade de la reproduction et un quatrième a été publié. Le Contrôleur note que l'on tente de réduire le nombre de rapports et d'obtenir qu'ils soient plus lisibles et mieux circonscrits.

81. **M. Sheehan** (Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions) dit qu'il est nécessaire qu'un dialogue plus nourri s'instaure entre le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres, en particulier ceux d'entre eux qui fournissent des contingents, afin que les principaux problèmes liés au maintien de la paix puissent être traités. Il note que le mandat des nouvelles missions de maintien de la paix va s'élargissant mais que le nombre de pays fournissant des contingents va s'amenuisant tout comme celui des contingents complètement autonomes, ce qui veut dire qu'il est de plus en plus souvent fait appel au Secrétariat pour combler les lacunes et que de nombreux experts en poste au Siège sont détachés sur le terrain pour résoudre les crises. En conséquence, la capacité du Secrétariat de mettre en oeuvre les changements souhaités par les États Membres et d'entreprendre une planification à long terme est entamée.

82. Pour ce qui est des stocks de matériel stratégique, il indique que le Comité consultatif a recommandé la création de huit nouveaux postes pour le personnel international, ce qui est proche du nombre recommandé par le Secrétaire général. Si l'approbation de 12 nouveaux postes pour le personnel local représente une réduction notable, le Comité consultatif a toutefois reconnu qu'il serait nécessaire d'engager du personnel

contractuel pendant les périodes de pointe. Quant au coût de la constitution des stocks, le chiffre de 146,2 millions de dollars a été établi sur la base du principe selon lequel le stock nécessaire pour une mission complexe permettrait aussi de faire face à une mission classique.

83. En ce qui concerne le délai dans lequel les projets de budget des missions de maintien de la paix doivent être soumis, il est important que le personnel approprié se trouve sur le terrain le plus tôt possible après la création des missions, de sorte qu'il puisse être procédé à la planification nécessaire; cette question rejoint celle de l'autorisation préalable d'engager des dépenses.

84. **M. Herrera** (Mexique) évoque le sentiment largement partagé selon lequel le Conseil de sécurité serait infaillible. Il est conscient que Le Président du Conseil ne travaille pas isolé du monde. Il n'en reste pas moins qu'il est tout à fait possible que des stocks de matériel stratégique soient achetés pour une nouvelle mission que le Conseil de sécurité déciderait finalement de ne pas approuver. La proposition selon laquelle le coût de stocks inutilisés pourrait être réparti au prorata entre les missions existantes est à sa connaissance dépourvue de tout fondement juridique et il n'est pas convaincu qu'une mission puisse devenir opérationnelle sur la base d'une lettre. Le Secrétariat n'a pas réglé ces divers points de manière satisfaisante. L'orateur souhaite donc recevoir des éclaircissements détaillés par écrit.

85. **Le Président** dit qu'il a été pris note de la demande du représentant du Mexique.

86. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que, de fait, nombre de missions spéciales financées sur la base du budget ordinaire de l'Organisation deviennent opérationnelles sur la foi d'une lettre du Président du Conseil de sécurité.

87. **Mme Wang Xinjia** (Chine) dit que dans le but d'éviter toute confusion, le Secrétariat devrait fournir une explication plus claire aux États Membres.

88. **M. Farid** (Arabie saoudite) indique que sa délégation loue les efforts consentis par le Département des opérations de maintien de la paix pour appliquer le principe de la budgétisation axée sur les résultats au compte d'appui. Il serait toutefois utile qu'il apporte des éclaircissements quant au système de contrôle du matériel des missions.

89. **M. Sheehan** (Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions) dit que des progrès énormes ont été réalisés grâce à l'instauration d'un système de contrôle du matériel des missions informatisé et que la mise au point d'un système à base de codes-barres apposés sur le matériel durable utilisé sur le terrain se poursuit. Il permettrait d'améliorer grandement la transparence.

90. Le recours à l'informatique est essentiel pour le bon fonctionnement du système. L'ensemble du système de contrôle du matériel est actuellement géré par un membre du personnel de classe P-5; malheureusement, la demande de reclassement de ce poste à D-1 a été rejetée. Dans les circonstances actuelles, il sera difficile d'attirer et de garder le personnel qualifié nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de tels systèmes.

**Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**  
(A/56/870, A/56/887/Add.1 à 9 et A/56/902)

**Point 130 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite)** (A/56/903)

91. **M. Ahmed** (Iraq) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'état mis à jour des activités de contrôle relatives au programme « pétrole contre nourriture » et à la Commission d'indemnisation des Nations Unies (A/56/903) car il traite de questions non résolues ayant trait à la vérification des comptes. Malheureusement, cette évaluation est superficielle et n'aborde pas les carences ni les irrégularités mentionnées dans deux rapports précédents du BSCI (A/55/436 et A/56/381) ni les observations formulées dans la déclaration faite par la délégation de l'Iraq à la session précédente.

92. La délégation iraquienne ne croit pas que la façon dont ces questions ont été traitées peut être imputée à une pénurie de personnel. Le Gouvernement iraquien a demandé qu'un responsable iraquien participe à la vérification des comptes. En effet, il est injuste que l'Iraq subisse plusieurs millions de dollars de pertes en raison de pratiques et d'actes de violation qui sont le fait d'employés de l'ONU. Il espère que le BSCI va renforcer ses activités en relation avec le programme « pétrole contre nourriture » et avec la Commission d'indemnisation des Nations Unies, afin que le

programme soit pleinement mis en oeuvre et fasse l'objet d'une surveillance efficace, en conformité avec les procédures en vigueur à l'ONU.

93. La délégation iraquienne souhaite exercer son droit d'exiger une enquête sérieuse sur les irrégularités en matière de gestion financière et d'examiner l'ensemble des rapports du BSCI ayant trait au programme. Elle encourage en outre une coordination plus étroite des activités de contrôle afin d'éviter que se reproduisent lesdits actes de violation, qui aggravent la souffrance de la population iraquienne, contre laquelle des sanctions injustes et sans précédent sont imposées depuis plus de 12 ans.

94. **Mme Stern** (Directrice de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne) dit que son Bureau a tenté dans son rapport de répondre aux questions soulevées par l'Iraq mais qu'elle tiendra si nécessaire des consultations bilatérales avec la délégation de ce pays. Le représentant de l'Iraq a utilisé l'expression « actes de violation » en référence à des mesures prises par le personnel du Bureau chargé du Programme Iraq. Cependant, de l'avis du BSCI, les « actes de violation » sont des fautes ou des erreurs de gestion graves. Or, si de tels actes avaient été constatés, la Division de l'audit interne en aurait immédiatement saisi la Division des inspections et investigations. Certaines carences et irrégularités en matière de gestion ont été constatées et des recommandations ont été faites en vue d'y remédier. La suite donnée à ces recommandations est surveillée de très près. De fait, seules deux des recommandations adressées au Bureau chargé du Programme Iraq n'ont pas été suivies d'effet, ce qui représente un taux d'exécution très élevé.

95. Pour ce qui est de la participation de vérificateurs irakiens, il est possible de procéder à des audits simultanés, chaque groupe suivant sa propre filière de remontée de l'information. La possibilité d'un audit mixte pourrait être envisagée par les deux parties et faire l'objet de discussions bilatérales. L'adjonction d'un poste de vérificateur supplémentaire à la Commission d'indemnisation des Nations Unies serait bienvenue mais n'a pas encore reçu l'approbation du Conseil d'administration.

96. En ce qui concerne l'audit des activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les organismes d'exécution de

projets dans le nord du pays. Le personnel du BSCI travaille en collaboration étroite avec ses homologues sur place et prévoit de procéder à un audit horizontal de la passation des marchés dans un avenir proche.

97. L'oratrice prend note de la demande formulée par la délégation iraquienne en ce qui concerne la possibilité pour elle d'examiner tous les rapports du BSCI.

98. **M. Ahmed** (Iraq) dit que les actes de violation auxquels il a fait référence sont ceux qui ont été mentionnés dans les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/55/436 et A/56/381. Sa délégation a également adressé une lettre au Conseil de sécurité, qui fournit le détail d'autres actes de violation qui n'ont peut-être pas été portés à l'attention du BSCI.

99. **Mme Stern** (Directrice de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne) dit que le BSCI n'a pas eu connaissance de la lettre adressée au Conseil de sécurité. S'agissant des faits auxquels il est fait référence dans les rapports du Secrétaire général, ils ne sont pas considérés comme des actes de violation mais comme des irrégularités en matière d'audit, qui ont fait l'objet de recommandations. Quoi qu'il en soit, il sera procédé à un audit complémentaire.

*La séance est levée à 12 h 45.*